

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Avenant à la convention d'occupation pour la mise à disposition du bureau de permanence de la maison des droits de l'homme et des associations Nelson Mandela au profit de l'association l'ALPA

N° : VA_DEC2020_196

Service : Maison des droits de l'Homme

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2018_211 du 18 décembre 2018 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De passer avec l'association l'ALPA, dont le siège social se situe à la Maison des Genêts, 2 rue des Genêts 59650 Villeneuve d'Ascq et représentée par sa Présidente, Madame Catherine LHERMITTE, un avenant modifiant l'article 3 de la convention d'occupation de locaux pour la mise à disposition du bureau de permanence de la maison des droits de l'homme et des associations Nelson Mandela situé au 89 chaussée de l'Hôtel de ville 59650 Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 22 juin 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200401-175313-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 8 juillet 2020

AVENANT N°2
MODIFIANT L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION
ASSOCIATION ALPA

Entre :

La ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2018_211 du 18 décembre 2018, portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales, et de la Décision VA_DEC2020_196, en date du 22 juin 2020, ci-après dénommé « le propriétaire »

Et :

L'association dénommée, « ALPA », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée en préfecture sous le numéro W595010380, ayant son siège social à la Maison des Genêts, 2 rue des Genêts 59650 Villeneuve d'Ascq et représentée par sa Présidente, Madame Catherine LHERMITTE,

Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes à l'article 3 de la convention de mise à disposition des locaux de l'association « ALPA », décision n° VA_DEC2017_488 en date du 13 septembre 2017.

L'article 3 est ainsi modifié :

L'association occupera le bureau de permanence de la Maison des Droits de l'Homme et des Associations le lundi de 9h à 12h y compris pendant les vacances scolaires. Toutefois, en cas d'absence du personnel de la Maison des Droits de l'Homme et des Associations, durant les vacances scolaires, ou les jours fériés, cette permanence sera annulée. L'association sera informée par la Ville par mail au minimum 5 jours avant.

De la même manière l'association préviendra par mail la ville en cas d'absence de l'intervenant au minimum 5 jours avant.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Pour l'Association,

La Présidente,

Catherine LHERMITTE



Fait à Villeneuve d'Ascq

Le 22 juin 2020.

Pour la Commune,

Le Maire,

Gérard CAUDRON